SÉANCE DU 12 MAI 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 12 mai 2021 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2021-004 du 15 mars 2020 et 2021-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

21-118 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

21-119 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 avril 2021, avec dispense de lecture.

21-120 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 14 avril 2021, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

<u>21-121 DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA CHARTE DU</u> BOIS DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que, lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO₂ découlant de ceux-ci sont évitées;

CONSIDÉRANT que le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT que près de 2,2 millions de m³ de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT que la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT que l'industrie de la 2^e et 3^e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);

CONSIDÉRANT que les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

- Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;
- Confirme son adhésion à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent en date du 12 mai 2021.

<u>21-122 COMITÉ / NOMINATION / CONSEIL</u> <u>D'ADMINISTRATION DE LA SOPER</u>

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la nomination du préfet en tant que représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

21-123 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / MISE EN PLACE DE NOUVELLES ÉCHELLES SALARIALES

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la mise en place de nouvelles échelles salariales.

<u>21-124 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU</u> PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel cadre, en date du 12 mai 2021, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2021, relativement à la mise en place de nouvelles échelles salariales.

21-125 AFFECTATION DE SURPLUS / FIN D'EMPLOI / ESTHER BOISSONNEAULT

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat d'Esther Boissonneault au poste de conseillère au développement agricole (en remplacement du congé de maternité de Marie-Pier Landy, titulaire du poste) a dû être adaptée en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'une affectation de surplus est nécessaire pour combler le budget initialement prévu;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus en développement agricole d'un maximum de 1 872,32 \$ pour combler l'écart manquant entre le budget initialement prévu pour le remplacement de congé de maternité de la conseillère au développement de la zone agricole.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

<u>21-126 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 24 février 2021, le Règlement 2021-182 modifiant la grille de spécification de la zone 104-M du règlement de zonage 2012-121;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2021-182 modifiant la grille de spécification de la zone 104-M du règlement de zonage 2012-121 de la Municipalité d'Esprit-Saint, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-127 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 1^{er} avril 2021, le Règlement de concordance 257-21 modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au Règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 257-21 modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au Règlement 20-02, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-128 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 1^{er} avril 2021, Règlement de concordance 258-21 modifiant le Règlement de zonage 195-12 pour la Municipalité de la Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au Règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 258-21 modifiant le Règlement de zonage 195-12 pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au Règlement 20-02, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-129 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 1^{er} mars 2021, le Règlement 259-21 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 199-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autre disposition;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 259-21 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 199-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autre disposition de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la

MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-130 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 3 mai 2021, le Règlement 2021-329 modifiant le règlement de zonage 2014-247 pour la Municipalité de Saint-Marcellin afin de modifier les cartes de zonage, les dispositions sur les abris sommaires, les formes de construction, l'emploi de conteneurs, les clôtures, la note N-7 de la grille de spécification et les normes relatives à la superficie de bâtiment d'élevage porcin;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2021-329 modifiant le règlement de zonage 2014-247 pour la Municipalité de Saint-Marcellin afin de modifier les cartes de zonage, les dispositions sur les abris sommaires, les formes de construction, l'emploi de conteneurs, les clôtures, la note N-7 de la grille de spécification et les normes relatives à la superficie de bâtiment d'élevage porcin, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-131 AVIS DE NON-CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 6 avril 2021, le Règlement de concordance 2021-332 modifiant le plan d'urbanisme 2014-246 pour la Municipalité de Saint-Marcellin afin d'assurer la concordance au règlement 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette rejette le Règlement de concordance 2021-332 modifiant le plan d'urbanisme 2014-246 pour la Municipalité de Saint-Marcellin et lui souligne qu'elle devra retirer l'élément de non-conformité, soit l'usage « Agriculture urbaine » de l'affectation « Forestière ».

<u>21-132 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS</u> D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 6 avril 2021, le Règlement de concordance 1228-2021 modifiant le plan d'urbanisme 819-2014 afin d'ajouter un usage dans l'affectation rurale dans le district Le Bic et d'ajuster le plan des affectations du sol et le plan de l'organisation spatiale conformément à l'affectation urbaine identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement de concordance 1228-2021 modifiant le plan d'urbanisme 819-2014 afin d'ajouter un usage dans l'affectation rurale dans le district Le Bic et d'ajuster le plan des affectations du sol et le plan de l'organisation spatiale conformément à l'affectation urbaine identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-133 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2021-04-233 — Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — Centre de services scolaires des phares — avenue Léonidas Sud — lot 5 428 823 et portion du lot 3 806 281 du cadastre du Québec — district Rimouski-Est le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.38 et 137.3 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter une résolution sur la conformité ou non d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la Résolution 2021-04-233 — Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) — Centre de services scolaire des phares — avenue Léonidas Sud — lot 5 428 823 et portion du lot 3 806 281 du cadastre du Québec — district Rimouski-Est, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

<u>21-134 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT</u> / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement 1235-2021 autorisant des travaux de rénovation et d'agrandissement du Théâtre du Bic et un emprunt de 6 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1235-2021 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de rénovation et d'agrandissement du Théâtre du Bic et un emprunt de 6 000 000 \$.

<u>21-135 AFFECTION DE SURPLUS / TRAVAUX DE DÉSOBSTRUCTION DE COURS D'EAU</u>

CONSIDÉRANT QUE les ententes intermunicipales pour la gestion des cours d'eau sont en voie d'être signées;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le paiement de la facture de l'entreprise Les Arbres Santé enr. dans le cadre des travaux de désobstruction réalisés sur le territoire de la Ville de Rimouski en décembre 2020, au montant de 1 356,25 \$, taxes non incluses, pris à même une affectation de surplus en cours d'eau.

<u>21-136 AUTORISATION DE SIGNER LES ENTENTES INTERMUNICIPALES EN GESTION DE COURS D'EAU / MUNICIPALITÉS RURALES</u>

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Rimouski-Neigette (ci-après « MRC ») détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c C-47.1) (ci-après « LCM »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens telle que définie par l'article 105 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement no 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette (ci-après appelé « Règlement no 10-17 »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, telle que définie par l'article 106 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas du personnel et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence en vertu de la LCM et de son Règlement no 10-17;

CONSIDÉRANT QUE, l'article 108 de la LCM prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec (RLRQ c, C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la LCM en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer *l'Entente relative* à la gestion et la réalisation des travaux de retrait de nuisances et d'obstructions à l'écoulement des cours d'eau avec l'ensemble des municipalités de son territoire.

Il est entendu que l'entente avec la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard sera toutefois signée par le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier.

21-137 AUTORISATION DE SIGNER LES ENTENTES INTERMUNICIPALES EN GESTION DE COURS D'EAU / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2006, la MRC de Rimouski-Neigette (ci-après « MRC ») détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c C-47.1), (ci-après « LCM »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir

l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens telle que définie par l'article 105 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement no 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette (ci-après appelé « Règlement no 10-17 »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, telle que définie par l'article 106 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas du personnel et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence en vertu de la LCM et de son Règlement no 10-17;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la LCM prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec (RLRQ c, C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la LCM en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les trois ententes suivantes avec la Ville de Rimouski:

- 1- Entente générale relative à la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement des cours d'eau;
- 2- Entente générale relative à la gestion et la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau de la Ville de Rimouski;
- 3-Entente relative à la gestion et la réalisation des travaux de retrait de nuisances et d'obstructions à l'écoulement des cours d'eau.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

<u>21-138 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a déclaré sa compétence concernant le traitement des matières résiduelles recyclables;

CONSIDERANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de traitement des matières recyclables pour les municipalités de son territoire, pour la période débutant le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDERANT QUE suite à cet appel d'offres, deux soumissions ont été reçues par la MRC, soit celle de Bouffard Sanitaire inc. et celle de la Société Via;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées;

CONSIDÉRANT qu'il manquait un document dans la soumission de la Société VIA;

CONSIDÉRANT que conformément à ce qui est prévu au devis, l'absence de ce document est considérée comme une irrégularité majeure qui mène automatiquement au rejet de la soumission;

CONSIDÉRANT qu'une seule des deux soumissions est donc complète et conforme aux exigences de l'appel d'offres public;

Il est proposé par Jacques Carrier, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le traitement des matières recyclables à Bouffard Sanitaire inc. pour un montant de 3 161 902,00 \$, taxes non incluses, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2024. Tel que prévu au devis, la MRC pourra choisir de se prévaloir d'une année d'option pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, au montant de 1 039 761,00 \$ taxes non incluses.

21-139 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / CARACTÉRISATION DES DÉCHETS PROVENANT DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit, selon les dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, élaborer un plan de gestion des matières résiduelles et le mettre à jour tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rimouski-Neigette est en vigueur depuis 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la préparation de la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des objectifs gouvernementaux quant à la réduction des quantités de matières résiduelles acheminées vers les lieux d'élimination a des impacts financiers importants pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance des habitudes de la population concernant la gestion des matières résiduelles, et plus particulièrement sur les quantités de matières acheminées est primordiale dans l'élaboration de la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le service du développement du territoire à aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de caractérisation des déchets provenant du secteur résidentiel et nomme le coordonnateur à l'environnement à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

21-140 / CONSEIL JEUNESSE INTERMUNICIPAL / OCTROI DE CONTRAT / PROJET DE COMMUNICATION ET IMAGE DE MARQUE

CONSIDÉRANT la politique jeunesse intermunicipale adoptée en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un conseil jeunesse intermunicipal représente l'une des principales actions découlant de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un plan de communication adaptée aux 15 à 30 ans et que le développement d'une image de marque sont essentiels pour assurer le succès du projet de Conseil jeunesse intermunicipal pour la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'entreprise *Les influenceurs* a présenté la plus basse soumission conforme pour la réalisation du mandat sollicité;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission # SYN-000326 de *Les influenceurs* pour le développement d'un plan de communication et d'une image de marque au montant de 4 050 \$ taxes non incluses.

<u>21-141 / LETTRE D'APPUI / TABLE DE CONCERTATION</u> BIOALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT le projet d'Accompagnement des entreprises agrotouristiques – Qualité de l'accueil et de l'expérience client de la Table de concertation bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que le projet est cohérent avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par la mise en valeur des entreprises agrotouristiques;

CONSIDÉRANT que le projet apportera un soutien considéré structurant à des entreprises du territoire de la MRC Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que le projet sera bénéfique au secteur agrotouristique de la région;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la qualité de l'offre agrotouristique s'inscrit dans plusieurs plans d'action et orientations provinciales ;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer une lettre d'appui à la Table de concertation bioalimentaire pour son projet d'Accompagnement des entreprises agrotouristiques — Qualité de l'accueil et de l'expérience client.

<u>21-142 / DÉVELOPPEMENT RURAL / RÉSOLUTION D'INTENTION / ENTENTE DE VITALISATION</u>

CONSIDÉRANT la réception de la correspondance du MAMH relativement

à l'octroi d'une enveloppe annuelle de 251 924 \$ pour les quatre prochaines années pour la mise en place d'une entente de vitalisation dans le cadre de l'axe Soutien à la vitalisation du volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE toutes municipalités admissibles à cette enveloppe (Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien) ont manifesté leur intention d'être partie prenante à cette entente;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme son intention de signer, avec les municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien, une entente de vitalisation dans le cadre de l'axe Soutien à la vitalisation du volet 4 du FRR et autorise le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide financière relative à cette entente.

<u>21-143 / DÉVELOPPEMENT RURAL / RÉSOLUTION DE</u> RÉPARTITION / ENTENTE DE VITALISATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-142 relative à l'intention de signer une une entente de vitalisation dans le cadre de l'axe Soutien à la vitalisation du volet 4 du FRR;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme que la participation financière de la MRC, équivalente à 10 % du montant annuel, sera divisée de la façon suivante : 10 000 \$ en frais administratifs et 15 192,40 \$ à même les sommes résiduelles du volet 2 du FRR pour l'année 2021-2022. Il est de plus entendu que ce montant sera affecté annuellement pour les trois années subséquentes, à même les sommes du volet 2 du FRR.

<u>21-144 / DÉVELOPPEMENT RURAL / FONDS DE DEVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS</u>

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le Fonds de développement rural;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (Soutien aux projets structurants en développement rural) :

Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint
Nature du projet : Aménagement d'un bloc sanitaire au parc du sommet
Montant accordé : 15 000 \$ provenant du pool commun et 5 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité.

*Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la Municipalité d'Esprit-Saint confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.

- Promoteur : Association pour le Développement de Saint-Marcellin Nature du projet : Camp éducatif médiéval virtuel Montant accordé : 10 019 \$ provenant du pool commun

Promoteur : Association pour le Développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Réalisation du plan d'action 2021-2022 de l'ADSM
Montant accordé : 20 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité

Promoteur : Corporation touristique Bic Saint-Fabien
Nature du projet : Ressource de développement pour la Corporation de développement touristique Bic Saint-Fabien et sentier pédestre
Montant accordé : 4 500 \$ provenant du pool commun et 15 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité

Promoteur : Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière
Nature du projet : Espaces de vie communautaire
Montant accordé : 20 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité.

Promoteur : Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien
Nature du projet : Transformation des denrées du terroir Valérienois
Montant accordé : 3 000 \$ provenant du pool commun

Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien Nature du projet : Coordination de la Corporation de développement de Saint-Valérien Montant accordé : 14 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité.

 Promoteur : Comité local de développement Mobilisaction de Saint-Fabien Nature du projet : Un terrain de baseball revampé Montant accordé : 3 742 \$ provenant du pool commun et 3 440 \$ provenant du montant réservé à la municipalité.

*Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la Municipalité de Saint-Fabien confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.

Promoteur: Maison de la culture du Pic Champlain Nature du projet: Une radio pour briser l'isolement Montant accordé: 10 939 \$ provenant du pool commun

- Promoteur : Moisson Rimouski-Neigette

Nature du projet : Les Fruits Partagés - Phase de consolidation et de

pérennisation

Montant accordé : 6 750 \$ provenant du pool commun

- Promoteur : Municipalité de la Trinité-des-Monts

Nature du projet : Communication par écran numérique

Montant accordé : 14 000 \$ provenant du montant réservé à la municipalité *Sous réserve de l'adoption d'une résolution par la Municipalité de La Trinité-des-Monts confirmant la volonté d'utilisation du montant réservé.

Il est de plus convenu de ne pas accorder d'aide financière au projet suivant :

 Promoteur : Corporation de la Route des Monts Notre-Dame Nature du projet : Étape1 Diagnostique - Structuration et maximisation offre touristique Haut-Pays

Il est expressément convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2022.*

21-145 / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / CONTRAT DE PRÊT / AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 8 au Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

<u>21-146 / PROJETS SPÉCIAUX / CAMPS DE JOURS / </u>SOUTIEN À LA COORDINATION

CONSIDÉRANT QUE les instances régionales ne peuvent pas répondre aux besoins de concertation et de logistique au niveau local;

CONSIDÉRANT QU'il y a une démultiplication des partenaires impliqués dans l'une ou l'autre des actions liées aux camps de jour ruraux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'arrimer les communications entre les partenaires et les milieux;

CONSIDÉRANT QU'aucun lieu formel de concertation sur le sujet global des camps de jour n'existe;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires impliqués sont favorables à ce qu'une ressource de coordination ponctuelle soit engagée pour répondre au besoin de concertation et de logistique;

CONSIDÉRANT QUE le besoin a été évalué à 21 heures/semaine, pour une durée de 10 semaines;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative *Camps de jour ruraux* de l'Alliance permet d'octroyer un montant pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ pour la coordination ponctuelle de l'action;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du projet d'animations culturelles financier par l'EDC de la MRC, il est possible de financer un montant pouvant aller jusqu'à 2000 \$ pour la coordination ponctuelle de l'action;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a manifesté son ouverture à engager la ressource ponctuelle;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la ressource est évalué à un maximum de 8 287,64 \$ par la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette soutienne l'initiative à hauteur d'un maximum de 1 287,64 \$ en provenance du Fonds pour les projets spéciaux afin de combler la différence nécessaire au financement du poste temporaire au sein de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

<u>21-147 / PROJETS SPÉCIAUX / CAMPS DE JOURS / ANIMATION D'ATELIERS ÉCO-CITOYENS ET LUDIQUES</u>

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'offre de services déposée par CIBLES BSL, notamment en lien avec les plans d'actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), du Plan d'agriculture urbaine (PAU) et du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la MRC de soutenir le programme *Ma planète, notre maison* développé par l'organisme;

CONSIDÉRANT la volonté des camps de jour ruraux d'avoir accès à une diversité d'activités clés en main:

CONSIDÉRANT la complémentarité avec les différentes animations

intermunicipales déjà offertes aux camps de jour ruraux;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette soutienne l'organisme CIBLES BSL à hauteur de 5 000 \$ en provenance du Fonds pour les projets spéciaux afin de concevoir et réaliser l'animation d'ateliers éco-citoyens et ludiques pour les camps de jour en milieu, pour l'été 2021.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

21-148 / AFFECTATION DE SURPLUS / ACHAT DE SCIES MÉCANIQUES

CONSIDÉRANT QUE deux scies mécaniques du service sont brisées et que les coûts de réparation de celles-ci sont plus élevés que l'achat de nouvelles;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus au budget incendie d'un maximum de 5 000 \$ pour l'achat de deux scies mécaniques.

21-149 / AFFECTATION DE SURPLUS / BASE DE DONNÉES SQL

CONSIDÉRANT QUE la base de données gratuite SQL Microsoft a atteint le maximum de données disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'acheter une nouvelle base de données;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus au budget incendie de 948,54 \$ taxes incluses pour l'installation de la base de données SQL sur les tablettes de prévention.

<u>21-150 / AFFECTATION DE SURPLUS / CONTENEUR</u> SAINT-NARCISSE

CONSIDÉRANT le manque d'espace de stockage dans les casernes pour l'entreposage de divers équipements nécessaires à la formation et les entraînements des pompiers;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus au budget incendie de 4 823,53 \$, taxes non incluses pour l'achat d'un conteneur qui sera entreposé à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

21-151 / BANQUE D'HEURES / FORMATION OFFICIER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la formation d'officier en santé et sécurité du travail est considérée comme du perfectionnement et non de la formation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion du personnel cadre ne permet pas d'accumuler des heures dans une banque pour du perfectionnement;

CONSIDÉRANT la particularité du contexte lié à ce perfectionnement;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise exceptionnellement une banque d'un maximum de 28 heures, pour la formation d'officier en santé et sécurité du travail pour le directeur du service incendie.

TNO

<u>21-152 / AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT DE ZONAGE 21-</u>04 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement de zonage 21-04 du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

<u>21-153 / PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 21-04 DU</u> TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « Projet de règlement de zonage 21-04 du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

21-154 / AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 21-05 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « Règlement de construction 21-05 du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

21-155 / PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 21-05 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « Projet de règlement de construction 21-05 du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

21-156 / AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-06 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Francis Rodrigue que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « Règlement de lotissement 21-06 du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

21-157 / PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-06 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « Règlement de lotissement 21-06 du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

21-158 / AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET A L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 21-07 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Avis de motion est donné par Dorys Taylor que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme 21-07 du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

21-159 / PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS ET A L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 21-07 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « Projet de Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme 21-07 du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

TRANSPORT

21-160 / ORIENTATION / MANDAT DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT DE PILOTER UN COMITÉ RÉGIONAL EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE BAS-LAURENTIENNE DU TRANSPORT COLLECTIF ET LE DÉPÔT D'UNE MAJORATION DE LA TAXE SUR LE CARBURANT

CONSIDÉRANT le Projet Mobilités et Territoires du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) intitulé « Mobilités et territoires » dont la présentation a été faite, le 4 novembre 2020, aux membres du Conseil et la proposition préliminaire pour la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT l'objectif du projet de « Déployer la mobilité durable au Bas-Saint-Laurent d'ici 2022, en catalysant le transport collectif, l'électrification et l'autopartage »;

CONSIDÉRANT QU'une seconde rencontre avec le CREBSL, dans les huit MRC, est prévue dans les prochains mois afin de présenter un rapport du projet avec budget en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, membres du

Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL), doivent analyser les enjeux relatifs à la gouvernance et au financement d'une stratégie régionale en transport;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail régional devra se pencher sur la définition de l'objet et des clauses d'une future entente intermunicipale en transport collectif de personnes à être déposée au ministère des Transports et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ces étapes sont préalables à la demande au ministère des Finances d'un financement récurrent du projet de transport collectif régional via la mise en place dans la région du Bas-Saint-Laurent d'une majoration de la taxe sur le carburant qui serait versée à une régie intermunicipale du transport;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a déclaré sa compétence à l'égard des Municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien, relativement au domaine de la gestion du transport collectif et adapté de personnes par le règlement 2-09, conformément aux dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette donne son accord de principe et appuie favorablement le mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional visant la création d'une régie intermunicipale baslaurentienne du transport collectif et le dépôt de la demande de majoration de la taxe sur le carburant.
- D'en informer les autres MRC par le biais du CRD-BSL.

Il est entendu que cette résolution du conseil de la MRC ne vaut que pour les municipalités concernées par la compétence en transport collectif, excluant ainsi la Ville de Rimouski et la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard dont le positionnement sur ce dossier leur appartient individuellement.

AUTRES

<u>21-161 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR LUC JOBIN</u>

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Luc Jobin de l'organisme En Tout C.A.S., ainsi qu'à sa famille, pour le décès de sa mère, Madame Christiane Tremblay.

<u>21-162 MOTION DE REMERCIEMENT / MONSIEUR YVES DETROZ</u>

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses remerciements à Monsieur Yves Detroz, maire de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, pour son

implication au sein de la MRC au cours des dernières années, à la suite de l'annonce de son retrait de la vie politique municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 28.	

FRANCIS ST-PIERRE	JEAN-MAXIME DUBÉ
Préfet	Dir. gén. et sectrés.